

Assurance responsabilité des fiduciaires

Que votre entreprise offre un régime de retraite, un régime « 401K », un régime d'options d'achat d'actions pour les employés, ou tout autre programme d'avantages sociaux, la responsabilité des fiduciaires pourrait être à risque.



Tout employeur, administrateur, employé ou dirigeant en position de confiance, ou étant en situation d'autorité et d'influence sur les intérêts de personnes vulnérables à ses actions, est responsable en tant que fiduciaire. La loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) exige que les administrateurs de régimes se soumettent à plusieurs dispositions et se conforment aux exigences légales. Le fiduciaire doit agir dans le seul intérêt des bénéficiaires du régime à défaut de quoi sa responsabilité peut être invoquée.

Nous avons tous été concernés par ces manchettes de la presse canadienne : « Les surplus des caisses de retraite sont éphémères à la suite de l'effondrement du marché », « Les caisses de retraite subissent leurs plus grosses pertes trimestrielles de la décennie ».

De telles manchettes reflètent la réalité de plusieurs régimes qui ont subi de grosses pertes qui peuvent en engendrer de nouvelles lorsque les fiduciaires auront à justifier leurs investissements; certaines sociétés devront même injecter un capital important dans un marché financier déjà difficile. Si on ajoute à cela le fait que les canadiens vivent plus longtemps, que la main d'œuvre est vieillissante, que la proportion de travailleurs versus les retraités diminue, que les taux d'intérêts fluctuent, que les recours collectifs augmentent, que les avantages sociaux sont réduits par plusieurs sociétés; tous ces facteurs accroissent les risques associés à l'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux, déclenchant ainsi la responsabilité des fiduciaires.

Voici quelques exemples de situations qui pourraient impliquer votre responsabilité en tant que fiduciaire :

- Les erreurs administratives;
- Une stratégie d'investissement inappropriée;
- Le défaut de respecter les exigences du régime;
- Le défaut de diversifier le risque;
- La violation des conditions, obligations réglementaires;
- Le défaut d'inscription;
- Le conflit d'intérêts;
- Un recours collectif en vertu du plan d'actionnariat du personnel d'une entreprise;
- L'interprétation inadéquate des dispositions du régime;
- Le défaut de réviser la gestion du fonds;
- Le défaut d'informer, éduquer, ou de communiquer de l'information aux participants au régime.

Un fiduciaire pourrait croire que sa responsabilité est atténuée si :

- Il a un accord d'indemnisation avec l'employeur – dans certains cas, une telle entente peut être interdite, déclenchant ainsi la responsabilité personnelle du fiduciaire;
- Il détient une police d'assurance responsabilité pour les administrateurs et dirigeants – une telle police exclut la responsabilité des fiduciaires. Ces responsabilités sont différentes : les fiduciaires agissent dans l'intérêt des bénéficiaires du régime tandis que les administrateurs et dirigeants agissent dans l'intérêt de la société dans le but de maximiser les capitaux propres;
- Le régime est dirigé par les participants – il y a encore un risque. Par exemple, vous pourriez être appelé à éduquer les employés ou à déterminer quelles options seront offertes;
- Il a une assurance contre les détournements – cette garantie offre une protection dans le cas de vol, et non en cas de violation d'obligations;
- L'administration et les activités d'investissement sont transférées à une institution financière ou un tiers administrateur – ceci n'éliminerait pas votre responsabilité étant donné que l'administrateur du régime choisit le fournisseur (équipe d'experts).

La police d'assurance responsabilité des fiduciaires est une façon d'atténuer certains risques et de transférer les coûts de défense du fiduciaire. Une telle police défendrait le promoteur de régime et tout fiduciaire employé par le promoteur.

GPL est en mesure de vous offrir des options pour réduire les risques associés à l'administration de tels régimes.

Pour nous joindre :
Linda Ryan, C.d'A.Ass., PAA
lryan@gplassurance.com
☎ 514-788-4406

www.gplassurance.com
Solutions sur mesure | Service personnalisé

GPL
assurance

Les services de professionnels reconnus • Une expertise inégalée du marché de l'assurance • Des conseils sur la façon de minimiser et gérer votre risque • La défense de vos intérêts à la suite d'une réclamation • Des solutions à des problèmes complexes

Ce bulletin est produit à titre informatif seulement et ne constitue ni une opinion sur les garanties d'assurance mentionnées, ni un avis juridique.